

- ARTICLE 2 :** Le stationnement sur le parking de la Janaie sera interdit et réservé pour les organisateurs de l'événement du samedi 01 juin 2024 à 14h00 au dimanche 02 juin 2024 à 21h00.
- ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, et retirée dès la fin de la manifestation par l'association OGEC Ecole Saint-François de Melesse.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association OGEC Ecole Saint-François de Melesse.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'association OGEC Ecole Saint-François de Melesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Service Technique et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
 - Sapeurs-Pompiers de Melesse,
 - Association OGEC Ecole Saint-François de Melesse.

Affiché le 10 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 07 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

